

Procès-verbal de la Séance du 17 juillet 2019
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-neuf, le 17 juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 11 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE,
Florence FACQ, Christian FLANDINET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Florent SALVI, Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS,
Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Renonciation à l'action en répétition pour un acte d'échange

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 portant aliénation de chemins ruraux et leur vente à des particuliers et notamment d'une partie du chemin rural dit du Naysord à Mr Maxime FALCOZ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1998 portant mise à l'enquête publique de ladite aliénation,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 avril 1998 portant décision de soumettre à l'enquête publique le projet d'aliénation du chemin rural dit du Naysord qui s'est déroulée du 13 au 27 mai 1998 inclus,

Vu l'acte d'échange entre la commune de St Jean le Vieux et Monsieur Maxime FALCOZ reçu par Maître Bruno Escallier notaire à Domène, le 3 mai 1999,

Considérant qu'une partie des biens vendus par Mr Maxime FALCOZ provient dudit acte d'échange établi le 3 mai 1999,

Considérant qu'aux termes de cet acte et compte tenu de l'intervention d'une commune il aurait dû être prévu d'office une renonciation à l'action en répétition mise en place par l'article 1705 du Code Civil qui

stipule "Le copermutant qui est évincé de la chose qu'il a reçue en échange a le choix de conclure à des dommages et intérêts ou de répéter sa chose",

Considérant que pour assurer à l'acquéreur de pouvoir conserver le bien qu'il acquiert, il est nécessaire de faire renoncer les coéchangistes à l'action réelle sur les immeubles échangés,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1. déclare que la commune de St Jean le Vieux se désiste de l'action en répétition pouvant résulter à son profit de l'article 1705 du code civil, pour le cas où elle viendrait à être évincée de l'immeuble reçu par elle en contre échange. En conséquence, elle renonce à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommage-intérêts.
2. donne pouvoir au maire de signer l'acte authentique qui constatera cette renonciation.

POUR 6

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Prochains conseils municipaux

Jeudi 12 septembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 18h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 17 juillet 2019

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

